

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
13/06/95

Origine :
DGR

Réf. :
DGR n° 60/95

MMES et MM les Directeurs

- des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
- des Caisses Générales de Sécurité Sociale
(Pour attribution)

MMES et MM les Médecins-Conseils Régionaux
(Pour information)

M. le Médecin Chef de la Réunion
(Pour information)

MMES et MM les Médecins-Conseils Chefs de service
des Echelons Locaux (Pour information)

Plan de classement :

23	226					
----	-----	--	--	--	--	--

Objet :

LETTRE-CLE AMM

Pièces jointes :

0	1
---	---

Liens :

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

DGR - M. HAEFLINGER - Melle ESCLAMANDOU

Téléphone :

42.79.36.86 - 42.79.34.68

@

Direction de la Gestion du Risque

13/06/95

Origine :
DGR

MMES et MM les Directeurs

- des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
- des Caisses Générales de Sécurité Sociale
(Pour attribution)
MMES et MM les Médecins-Conseils Régionaux
(Pour information)

M. le Médecin Chef de la Réunion
(Pour information)

MMES et MM les Médecins-Conseils Chefs de service
des Echelons Locaux
(pour information)

N/Réf. : DGR n° 60/95

Objet : Lettre-clé AMM.

La Commission Socio Professionnelle Nationale des masseurs-kinésithérapeutes souhaite rappeler à l'ensemble des professionnels, les principes qui gouvernent l'application des cotations AMC/AMK depuis la dissociation de la lettre-clé AMM en 1991.

A cet effet, elle souhaite que les partenaires locaux, réunis en Commission Socio professionnelle Départementale, assurent la diffusion de cette information à l'ensemble des masseurs-kinésithérapeutes de leur circonscription.

La lettre d'information destinée aux professionnels, qu'il appartiendra aux caisses de reproduire et de diffuser, est jointe en annexe.

Le Directeur
de la Gestion du Risque

J.P. PHELIPPEAU

**COMMISSION SOCIO-PROFESSIONNELLE NATIONALE
DES
MASSEURS-KINESITHERAPEUTES**

*CNAMTS/DRPS
66, avenue du Maine 75014 Paris*

Secrétariat de la Commission

Objet: Lettre-clé AMM.

Paris, le 1995

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

La Commission socio-professionnelle nationale des masseurs-kinésithérapeutes souhaite attirer l'attention des professionnels sur les cotations qui doivent être utilisées pour les actes de masso-kinésithérapie inscrits à la Nomenclature Générale des Actes Professionnels.

Depuis 1991, la lettre-clé AMM a été dissociée en deux (AMC et AMK). L'AMM ne doit donc plus être utilisée pour le remplissage des feuilles de soins.

La lettre-clé AMK est utilisée lorsque les actes de masso-kinésithérapie sont effectués au cabinet du praticien ou au domicile du malade.

La lettre-clé AMC est applicable aux actes dispensés dans un établissement, y compris lorsque le malade y a élu domicile.

Les professionnels sont informés que l'AMM sera bientôt retirée définitivement des systèmes informatiques. L'utilisation de cette lettre-clé, qui n'est plus en vigueur depuis 1991, entraînera par conséquent l'absence de remboursement de la feuille de soins.

Les membres de la Commission souhaitent que cette information soit de nature à éviter, pour vous et vos patients, tout désagrément lié à la disparition de l'AMM et vous prie de croire, Madame, Mademoiselle, Monsieur, à l'assurance de leur considération distinguée.

La Présidente de la
Commission socio professionnelle nationale
des masseurs-kinésithérapeutes

Sylvie LEPEU

Le Vice-Président de la
Commission socio-professionnelle nationale
des masseurs-kinésithérapeutes

François Maignien